

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juillet 2016

---

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3921)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 14

présenté par  
M. Tardy et M. Saddier

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À la première phrase de l’alinéa 12, après le mot :

« décret »,

insérer les mots :

« en Conseil d’État ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à la seconde phrase du même alinéa.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Etant donné le caractère imprécis du décret d'application, celui-ci nécessite d'être pris en Conseil d'Etat, à l'instar des décrets prévus aux deux chapitres suivants.